
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-536
ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 07-350 DÉCRÉTANT
L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU
PUBLIC PAR TOLÉRANCE DES PROPRIÉTAIRES DES
CHEMINS DES CERFS, BOB ET PAT

ATTENDU la réception, le 28 août 2024, d'une requête signée par la majorité des citoyens riverains des chemins Bob, Pat et des Cerfs, exprimant leur intention de prendre en charge l'entretien d'hiver de ces chemins à compter de la prochaine saison hivernale;

ATTENDU la nécessité d'abroger le règlement n° 07-350 par l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 454 du *Code municipal du Québec*, afin de donner suite à leur demande;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance spéciale du 9 septembre 2024 par le conseiller B. Jeansonne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman

et ordonné et statué par le conseil de la municipalité d'Austin, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Abrogation

Le présent règlement a pour objet d'abroger le *Règlement n° 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires des chemins des Cerfs, Bob et Pat*.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion et présentation du projet	9 septembre 2024
Adoption	7 octobre 2024
Avis public d'entrée en vigueur	8 octobre 2024